

L'UNI PROPOSE DES SOLUTIONS

Face à l'inadaptation du système français et conscient de la valeur ajoutée d'une expérience professionnelle durant les études, l'UNI a réfléchi à quelques pistes qui pourraient être mises en place en France, afin d'encourager le travail des étudiants et de lever les obstacles.

Une organisation adaptée des enseignements

Il faut sans plus tarder rendre les cursus plus compatibles avec une activité professionnelle (horaires, rythmes,...). A l'instar de ce qui se fait pour les sportifs de haut niveau dans de nombreuses universités (Pau,...), les établissements pourraient mettre en place **une charte des étudiants salariés** pour permettre de concilier études et activités professionnelles. Une convention tripartite serait ainsi signée entre l'entreprise, l'université et l'étudiant, comme c'est le cas pour les stages, ce qui permettrait à l'étudiant de bénéficier de mesures dérogatoires concernant les TD et les examens (cf. encadré). Cette charte pourrait con-

E5 Exemple d'une charte

Article 2: les établissements d'enseignement supérieur

En signant cette charte, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent, dans la mesure de leur moyen, à développer des liens avec les employeurs étudiants de façon à mieux coordonner la vie scolaire et la vie professionnelle de leurs étudiants. Les établissements s'engagent par ailleurs à mettre en oeuvre dès que cela est possible des dispositifs pédagogiques qui permettent d'améliorer la réussite scolaire des étudiants salariés : tutorat, cours du soir, mise en ligne des cours, priorité d'inscription en TD et en TP, mise en place d'examens terminaux, dispenses d'assiduité.

Article 3: Les organismes et les entreprises

En signant cette charte, les organismes et les entreprises s'engagent à ce que les étudiants qu'ils emploient puissent concilier au mieux vie professionnelle et vie scolaire : emploi du temps adapté, congé spécial examen, rémunération, conditions de travail...

exemple de charte signée par la mairie de Paris

Comment continuer à accepter que l'on valide comme une expérience professionnelle un stage d'un mois alors que l'on ne reconnaît pas l'expérience des étudiants salariés?

- Une validation pédagogique de l'expérience des étudiants salariés doit être proposée (mémoire, études de cas) aux étudiants.

- Un étudiant salarié doit pouvoir dans certaines conditions être dispensé de stages (durée de travail minimal, validation pédagogique...).

E6 Un cadre juridique intéressant pour lier emploi et études : le contrat d'apprentissage italien

Répondant à l'objectif de rendre l'insertion professionnelle des jeunes plus efficace, la Loi Biagi n°30 du 14 février 2003 régissant les services de l'emploi et le marché du travail a modifié le contrat de formation-travail (« contratto de formazione e lavoro »). De contrat unique (essentiellement en application dans l'administration), le contrat de formation - travail a été scindé en 3 parties, avec un contrat d'apprentissage spécifique pour les étudiants du supérieur : « contratto de apprendistato per l'acquisizione di un diploma ».

Ce contrat, applicable à tous secteurs, s'adresse aux jeunes de 18 à 29 ans. C'est « un contrat d'apprentissage sanctionné par l'obtention d'un diplôme ou l'achèvement d'un cours d'enseignement supérieur, qui doit permettre aux individus concernés d'acquérir une qualification universitaire, ou une qualification technique spécialisée de niveau supérieur ». Il est établi par écrit et précise le travail à accomplir.

Cette mesure permet aux étudiants de lier plus facilement études et emploi (à hauteur de 30% du temps de la formation), avec des horaires adéquats, et une formation pratique adaptée à la formation initiale. Au terme du cursus, l'apprenti obtient le plus souvent un Master et bénéficie des compétences acquises au sein de l'entreprise pour une intégration plus rapide sur le marché du travail.

Pour une création massive de jobs étudiants sur les campus

Pour cela, l'université française doit aujourd'hui se moderniser et opérer sa mutation idéologique : elle doit créer des emplois sur les campus, assortis de contrats spéciaux (souples et courts) afin d'offrir des opportunités à ses étudiants. **Le fait de travailler sur les campus permet de mieux concilier ses études avec un emploi et permet d'offrir de nouveaux services aux étudiants.** Les présidents d'universités, les directeurs des bibliothèques universitaires, les directeurs des CROUS doivent pouvoir proposer aux étudiants des emplois offrant des conditions propices au bon déroulement de leur cursus universitaire :

- ✓ auxiliaires dans les bibliothèques (ce qui permettrait d'élargir les plages horaires dans les B.U.),
- ✓ tutorat (pour enrichir la solidarité entre les générations d'étudiants),
- ✓ moniteurs dans les salles informatiques,
- ✓ bureaux d'insertion et de stages / services de relations internationales pour aider à monter les dossiers des étudiants ERASMUS,
- ✓ dans les CROUS, on pourrait imaginer des référents dans les cités U pour régler les soucis administratifs.

La France pourrait également s'inspirer des différents contrats qui ont été mis en place chez nos voisins européens tel que le contrat d'apprentissage, mis en place en Italie en 2003 (cf. encadré E6 page 5).

BIBLIOGRAPHIE

- BALLION R., « Les lycéens et leurs petits boulots », Hachette Education, 1994.
BEDUWE C, GIRET J.F, CAHUZAC E., « Travail étudiant et insertion professionnelle des jeunes », Communication présentée aux journées de Micro-économie appliquée, Lyon, juin 1999.
BEDUWE C., CAHUZAC E., « Première expérience professionnelle avant le diplôme », Formation-Emploi, n°58, 1997.
BEDUWE C., GIRET J.F, « Le travail en cours d'études a-t-il une valeur professionnelle ? », Economie et Statistiques N° 378-379, 2004.
BELLOSTA M.C, « De la diplomation à l'emploi, pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire », Fondation pour l'innovation politique, juin 2006.
BORDIGONI M., VERGNIES J.F, « Etudiants salariés, quand la vie active commence avant la fin des études », Céreq Bref n°132, juin 1997.
Chambre de Commerce et d'Industrie, « Les diplômés à l'épreuve du chômage, réussir enfin l'insertion professionnelle des jeunes », novembre 2006.
CHAPPAZ F., « La place du cumul emploi-formation dans les catégories d'activité de l'INSEE : évolutions et aboutissements », Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, hors-série n°1, 2005.
FONDEUR Y, MINNI C, « L'accès des jeunes à l'emploi », données sociales- La société française, 2006.
HETZEL P., « De l'université à l'emploi », collection des rapports officiels, la documentation Française, 2006.
VIAL O., « Travail salarié et études, un passeport pour la réussite », l'Action Universitaire, Juillet-Août 2005.

NOTES ET ÉTUDES DE L'UNI

L'EMPLOI ETUDIANT

Juin 2007

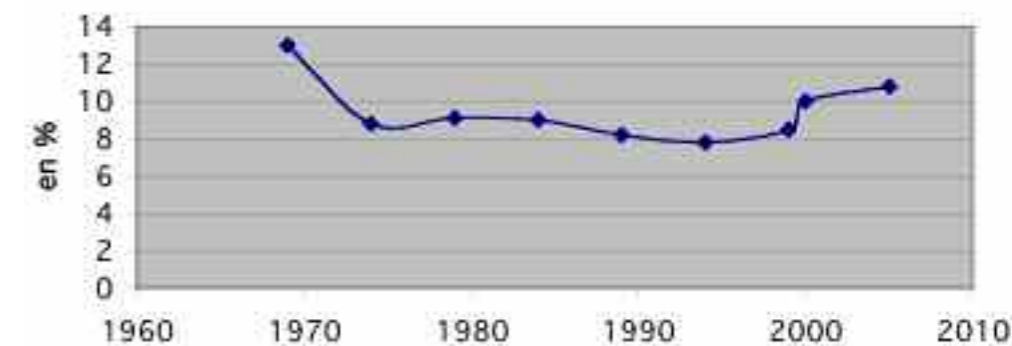
Définition

L'emploi étudiant correspond aux étudiants qui sont déclarés en formation et qui exercent en parallèle une activité professionnelle au cours de l'année universitaire, ne serait-ce qu'une heure par semaine.

La poursuite simultanée des études et d'un emploi n'est pas un fait nouveau. En effet, même la massification des formations universitaires, depuis la fin des années 1960, n'a pas fait augmenter la proportion d'étudiants salariés celle-ci ayant même baissé sur cette longue période passant de 12,9% en 1969 à 10,8% en 2005. La légère augmentation que l'on note depuis le début des années 2000 s'explique en partie par la semestrialisation et la réforme LMD qui ont souvent permis aux étudiants de bénéficier d'un semestre "allégé".

En 2005 selon l'INSEE, 10.8 % des étudiants français poursuivaient leurs études initiales tout en travaillant. Certaines formations permettent d'avoir des emplois adaptés au cursus tandis que d'autres sont moins adaptées, ce qui explique la diversité des emplois occupés : internes en médecine, garde d'enfants, serveurs, cours particuliers...La fréquence et le type de l'activité professionnelle évoluent aussi selon l'âge et les filières : moins de 10% des étudiants travaillent avant 19 ans, 15% travaillent à 22 ans et plus de 20% travaillent à partir de 24 ans (données sociales - La société Française 2006).

Taux des étudiants cumulant études / emploi



Source INSEE, cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, hors série n°1, 2005

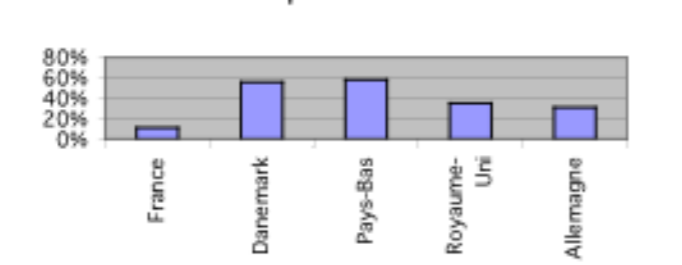
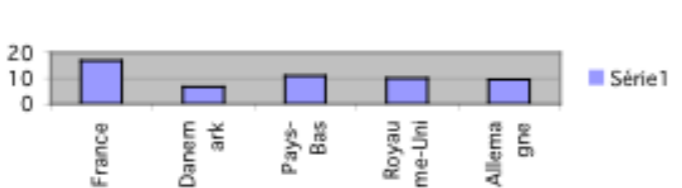
E1 Polémique autour du chiffrage

De nombreuses études et enquêtes ont été réalisées pour définir le « nombre d'étudiants salariés ». Les différents chiffres publiés par les différents organismes (45,5% pour la Confédération Etudiante, 47% pour l'OVE et 65% pour l'UNEF) sont à prendre avec beaucoup de précaution du fait des différentes méthodologies retenues. En effet, selon les critères du Bureau International du Travail, pour qu'un individu soit classé en emploi il faut qu'il ait effectivement travaillé au moins une heure au cours de la semaine de référence. Dans notre étude, nous retiendrons le chiffre de l'INSEE (10,8%), qui est le seul à provenir d'un institut de statistiques et à répondre aux critères retenus par le BIT.

C'EST EN FRANCE QUE L'EMPLOI ETUDIANT EST LE PLUS FAIBLE

Les comparaisons internationales mettent en évidence la faiblesse du taux d’emploi des étudiants français. Ce dernier est de 47,5 points en dessous du taux d’emploi des étudiants hollandais et de 20 points en dessous du taux d’emploi des étudiants allemands qui se situent respectivement à 58,3% et 30,8%.

Pour le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Allemagne les emplois occupés par les jeunes scolarisés sont majoritairement des emplois à temps partiel, d'une faible durée hebdomadaire (de l'ordre d'un quart temps voir d'un sixième de temps). Ces emplois sont majoritairement occupés le soir ou le week-end.


 % des étudiants combinant emploi-études (source : Eurostat, EFT communautaire)


durée hebdomadaire en heure des salariés étudiants (source: Eurostat, EFT communautaire)

LES OBSTACLES DE L'EMPLOI ETUDIANT

Nous pouvons observer que le taux d’emploi étudiant est beaucoup plus élevé dans les pays où les établissements le prennent en compte. Malheureusement, en France, il existe des freins qui empêchent les étudiants de combiner un travail rémunéré avec leurs études.

a) Un obstacle fiscal

Jusqu’à présent il existait des contraintes fiscales car les revenus des étudiants étaient pris en compte dans le calcul de l’attribution des bourses, des APL et des ALS, ce qui pouvait dissuader les étudiants de travailler. Le nouvau projet de loi (juin 2007) qui sera présenté par Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité devrait résoudre cette situation. Les revenus des étudiants seraient totalement défiscalisés et ne seraient plus du tout pris en compte pour l’obtention des bourses ou des APL et des ALS, que l’étudiant soit ou non rattaché au foyer fiscal de ses parents.

b) Des contraintes pédagogiques et des horaires inadaptés

Les aménagements spécifiques pour faciliter la vie des étudiants salariés sont rares. Les textes en vigueur sont d'une extrême indigence. Les étudiants se retrouvent le plus souvent seuls, face au bon vouloir des universités qui ne prennent pas le soin d’appliquer les quelques règles en vigueur et communiquent très peu sur les possibilités offertes aux étudiants. Les étudiants salariés peuvent dans certains cas bénéficier d’aménagements pour le contrôle des connaissances mais l’université ne se reconnaît aucun devoir d’assurer la réussite de ces étudiants (voir encadré : E2).

En comparaison avec d'autres pays, où le salariat étudiant est assez courant (voir encadré), la France fait figure de mauvais élève : les cours du soir sont trop peu développés, les supports de cours sont rares (e-learning) et même souvent inexistants et les horaires de TD sont d'une grande rigidité.

Les nombreux obstacles et le manque d’aménagements tels que les horaires, pour les étudiants salariés, sont des facteurs qui les pénalisent dans la réussite de leurs études.

LES AVANTAGES DU SALARIAT ETUDIANT

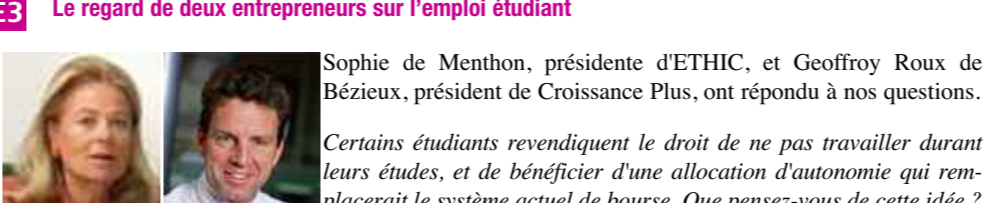
L’emploi étudiant a plusieurs avantages. Il permet notamment de disposer d’un revenu, et de faciliter l’insertion professionnelle en valorisant un CV.

Un apport financier non négligeable

L’apport financier provenant d’un emploi peut contribuer à financer ses études ou simplement améliorer la vie quotidienne (loisirs, culture...). Cela permet d’acquérir une certaine autonomie financière vis-à-vis de ses parents et d’avoir la fierté d’être rémunéré pour son travail.

Selon les résultats de l’enquête « conditions de vie en 2003 » menée par l'OVE (Observatoire de la Vie Etudiante), **le salaire moyen d'un étudiant salarié** était cette année-là de **532 euros par mois**, allant de 126 euros en moyenne pour les jobs

E3 Le regard de deux entrepreneurs sur l'emploi étudiant



Sophie de Menthon, présidente d'ETHIC, et Geoffroy Roux de Bézieux, président de Croissance Plus, ont répondu à nos questions.

Certains étudiants revendiquent le droit de ne pas travailler durant leurs études, et de bénéficier d'une allocation d'autonomie qui remplacerait le système actuel de bourse. Que pensez-vous de cette idée ?

SOPHIE DE MENTHON : les bourses sont un excellent système, qui n'exclut en rien le salariat étudiant.
GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX : Un revenu d'assistance serait la pire des choses à mettre en place pour des étudiants pas encore dans la vie active. Afin de permettre de poursuivre des études, il faut accorder des bourses conditionnées aux revenus des parents et le cas échéant, en augmenter le montant si elles ne permettent pas de suivre décemment ses études. Le travail doit fournir un complément de revenus mais ne doit pas être le facteur discriminant.

Lors du recrutement d'un jeune diplômé, à valeur égale de diplôme, les entreprises privilégient-elles un étudiant qui s'est salarié pendant ses études ?

S.DEM : Oui. Lorsque nous recrutons, nous attachons beaucoup d'importance à la personnalité et à la ténacité du candidat. Le mérite est un élément du choix du candidat. Et si le job ne correspond pas à son projet professionnel, l'attitude et l'énergie du candidat, justement à accepter de travailler dans un univers différent de ses ambitions, est une garantie sur son implication dans son travail en général.

G.RDEB : Oui, car les entreprises privilégient les personnes qui démontrent qu'elles se débrouillent pour progresser et s'en sortir.

En général, les entreprises prévoient-elles des aménagements spécifiques pour les étudiants (horaires plus souples pendant les examens notamment) ?

S.DEM : Oui. Les entreprises d'ETHIC sont très conciliantes face aux exigences et aux contraintes du cursus estudiantin. Certaines entreprises aident le jeune pour ses examens.

G.RDEB : Cela me semble une condition sine qua non sans quoi il n'est pas pertinent de salarier un étudiant.

chez les particuliers à 1611 euros en moyenne pour les emplois cadres, cette dernière catégorie d'emploi restant très limitée.

Une expérience professionnelle enrichissante pour l'étudiant

C’est aussi un moyen d’acquérir une première expérience professionnelle. Même si l’emploi n’est pas en relation directe avec son projet professionnel, il permet à son titulaire d’acquérir des informations précises sur un métier ou un secteur d’activités. La majorité des étudiants considèrent d’ailleurs que le travail étudiant leur a apporté des compétences et des réseaux professionnels (Economie et Statistique N° 378-379,2004).

L’étudiant se voit transmettre les valeurs de mérite, d’effort et de responsabilité, indispensables dans la vie professionnelle. La majorité des étudiants affirment “qu’exercer une activité rémunérée pendant leurs études leur apporte un atout supplémentaire”. (Ballion 1994, P13).

Selon Daniel Lamar directeur de l'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion des Jeunes), plus de la moitié des jeunes diplômés qui font appel au service de leur association n'ont pas de projet professionnel ou un projet professionnel flou. Travailler durant ses études peut donc aider l'étudiant à préciser son projet professionnel. Le travail a un rôle d’apprentissage de la vie active que les étudiants ne semblent pas toujours trouver au sein de leur formation.

E4 L'échec universitaire des étudiants salariés, une réalité à relativiser

La corrélation entre l’emploi des jeunes durant leurs études et leur réussite académique a fait l’objet de nombreuses recherches européennes et américaines. Les différents travaux réalisés par d'Amico, 1984 ; Lillydahl, 1990 ; Dagenais et al., 2001 ; et Finch, Mortimer et Ryu, 1997 ; mettent en évidence que le fait de travailler pendant ses études ne conduit pas nécessairement à un échec universitaire. Le taux de réussite est fonction du nombre d’heures travaillées ; lorsque l’activité professionnelle dépasse une vingtaine d’heures on commence à avoir un taux d’échec universitaire significatif, en deça de 20 heures, le travail est plutôt bénéfique.

Travailler et réussir, c'est possible

Les jeunes travaillant durant leurs études peuvent allouer leur temps de manière plus efficace, de façon à réduire les conséquences négatives sur le temps scolaire. L’exercice d’une activité professionnelle peut modifier les comportements et augmenter l’efficacité du temps alloué aux études (Rhum, 1997). Les travaux de Rhum viennent renforcer ceux d'Eherenberg et Sherman (1987) qui avaient montré que les étudiants américains travaillant sur les campus, comme par exemple dans les bibliothèques, avaient une probabilité d’échec inférieure aux étudiants qui ne travaillaient pas.

Un plus pour le CV

Indiquer sur son CV le fait d’avoir travaillé pendant ses études est un signe perçu très positivement par les employeurs. Geoffroy Roux de Bézieux, président de Croissance Plus et chef d’entreprise (cf interview E3) souligne que « les entreprises privilégient les personnes qui démontrent qu'elles se débrouillent pour progresser et s'en sortir. » Entre deux candidats ayant le même diplôme, l'un ayant travaillé durant ses études, l'autre pas, le candidat qui a travaillé aura donc de plus fortes chances d’être embauché. D’ailleurs, les étudiants ne s’y trompent pas. Entre 74 % et 99 %, selon les filières, des étudiants qui ont travaillé, déclarent signaler sur leur CV leur expérience d’un emploi étudiant (résultats de l’enquête “Des études pour un emploi” mené par l'UNI en 2006). Beduwé et Cahuzac en 1997 (Première expérience professionnelle avant le diplôme. Revue Formation-Emploi n°58 Paris : le documentation Française), ont démontré par ailleurs que travailler permet d’acquérir une expérience professionnelle qui facilite l’insertion professionnelle.

